

**Commune de Gourdon en Quercy (Lot)**  
**Procès-verbal de la séance du conseil municipal n° 27**  
**du lundi 12 février 2024 à 20 heures**

*L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de février à vingt heures,  
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses réunions, en l'hôtel de ville,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 23

Date de la convocation : 9 janvier 2024

Date d'envoi par courrier électronique : 6 février 2024

**ÉTAIENT PRÉSENTS (20) : M. Jean-Marie COURTIN, Mme Nathalie DENIS, M. Michel FALANTIN, Mme Nicole BRUNEAU, M. Alain DEJEAN, Mme Christine OUDET, M. Joseph JAFFRÈS, Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ, Mme Cécile CASTELNAU, Mme Dominique SCHWARTZ, M. Philippe DELCLAU, Mme Delphine COMBEBIAS, M. Lionel BURGER (arrivé à 20h32 pendant la question n° 01), M. Pascal CHARPENTIER, M. Jean-François VARGUES, Mme Nicole ESPAGNAT, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M. Joël PÉRIÉ, Mme Liliane ÉLICHABE, M. Lionel MAURY, formant la majorité des membres en exercice.**

**ÉTAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR (3) ET ÉTAIENT ABSENTS (4) : M. Jacques GRIFFOUL (pouvoir n° 2 à M. Philippe DELCLAU), M. Nicolas GARCIN (pouvoir n° 1 à Mme Nicole BRUNEAU), M. Nicolas QUENTIN (absent), Mme Fabienne GABET (pouvoir n° 1 à Mme Delphine COMBEBIAS), Mme Mélissa SÉVERIN (absente), M. Thomas MALBEC (absent), M. Patrick PARANT (absent).**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Assistait également à cette séance M. Guillaume LOISELEUR des LONGCHAMPS, rédacteur principal territorial.

**Ordre du jour :**

**A – Nomination d'un(e) secrétaire de séance**

**B – Adoption du procès-verbal de la séance n° 26 du 11 décembre 2023**

**C – Ordre du jour et conflits d'intérêt**

**D – Adoption d'un additif à l'ordre du jour**

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 11 DECEMBRE 2023**

*Communication au conseil municipal*

**01 - Décision n° 18 / 2023 – École de musique municipale – Association *Dédé's Banda* – Convention de mise à disposition de la salle Francis-Poulenc 2023-2024**

**02 - Décision n° 01 / 2024 – Chalets mobiles – Association *Anim'et vous* – Convention de gestion et d'exploitation 2024**

**03 - Décision n° 02 / 2024 – Guilde des Carillonneurs de France – Renouvellement d'adhésion 2024 et cotisation**

**QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR**

**CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE - PERSONNEL**

**01 – École de musique municipale – Transfert à la communauté de communes Quercy Bouriane**

**02 – Dotation d'équipement des territoires ruraux – Demande de subvention – Dotation de soutien à l'investissement local – Année 2024 – Entrée sud de Gourdon**

**03 – Dotation d'équipement des territoires ruraux – Demande de subvention – Dotation de soutien à l'investissement local – Année 2024 – Hangar de stockage de boues**

**04 – Dotation d'équipement des territoires ruraux – Demande de subvention – Année 2024 – Court de tennis d'Écoute-S'il-Pleut**

**05 – Dotation d'équipement des territoires ruraux – Fonds d'aide pour les solidarités territoriales du Lot – Demandes de subvention – Année 2024 – Création d'un *city stade* et *skate park***

**06 – Dotation d'équipement des territoires ruraux – Demande de subvention – Année 2024 – Extension du cimetière de Prouilhac**

**07 – Dotation d'équipement des territoires ruraux – Demande de subvention – Année 2024 – Restructuration et rénovation du service d'état civil de la mairie**

**08 – Personnel municipal – Création de postes (sans recrutement)**

**BUDGET – FINANCES – FISCALITE**

**09 – Budget de l'eau – Mme HAUCHECORNE – Inscription en créance éteinte**

**URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX**

**10 – Église Saint Pierre – Travaux d'entretien – Demandes de subvention**

**11 – Église des Cordeliers – Travaux d'entretien – Demandes de subvention**

**12 – Chapelle Notre-Dame-des-Neiges – Travaux d'entretien – Demandes de subvention**

**13 – ENEDIS – La Poussie – Coffret basse tension – Convention de servitude**

**14 – Lou Vilaré – M. et Mme Christian SAUVAGE – Vente du lot n° 10**

**CULTURE – PATRIMOINE – SPORT – TOURISME**

**15 – Bouriane Sports Évènements – Mise à disposition d'équipements sportifs – Convention 2024**

**AUTRE DECISION COMPLEMENTAIRE PRISE PAR LE MAIRE DEPUIS LE 11 DECEMBRE 2023**

*Communication au conseil municipal*

**04 - Décision n° 03 / 2024 – CCAS ERDF – Village de vacances – Contrat saison estivale 2024**

**DEUX QUESTIONS COMPLEMENTAIRES**

**16 – Budget de l'eau – M. KALLOUCH – Inscription en créance éteinte**

**17 – Cinéma municipal L'Atalante – Valorisation du bénévolat**

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 15 ; il procède à l'appel des présents ; il constate que les conditions de quorum sont remplies.*

**A – Nomination d'une secrétaire de séance**

Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

**B – Adoption du procès-verbal de la séance n° 26 du 11 décembre 2023 : ce procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observation.**

*Monsieur le Maire publie l'ordre du jour.*

**C – Ordre du jour et conflits d'intérêt**

*Monsieur le Maire invite les élus à parer aux conflits d'intérêt pouvant apparaître dans l'ordre du jour.*

**D – Adoption d'un additif à l'ordre du jour**

*Monsieur le Maire annonce l'additif à l'ordre du jour et sollicite son adoption par le conseil municipal.*

Cet additif (questions complémentaires n° 16 et 17) est adopté à l'unanimité, sans observation.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 11 DECEMBRE 2023**

*Communication au conseil municipal*

Décision reçue en  
préfecture le 8  
janvier 2024.

Publiée par le Maire  
le 8 janvier 2024.

**01 - Décision n° 18 / 2023 – École de musique municipale – Association Dédé's Banda – Convention de mise à disposition de la salle Francis-Poulenc 2023-2024**

Vu la demande de mise à disposition de la salle Francis-Poulenc de l'École de musique municipale de Gourdon, pour les répétitions bimensuelles de l'association musicale Dédé's Banda sise à Gourdon, pour l'année scolaire 2023-2024 et à titre gratuit,

Le Maire de Gourdon décide que :

Aux termes de la convention annuelle portée en annexe, la salle Francis-Poulenc de l'École de musique municipale de Gourdon est mise à la disposition de l'association Dédé's Banda sise à Gourdon, pour ses répétitions bimensuelles de l'année scolaire 2023-2024 et à titre gratuit.

Décision reçue en  
préfecture le 6  
février 2024.

Publiée par le Maire  
le 6 février 2024.

**02 - Décision n° 01 / 2024 – Chalets mobiles – Association Anim'et vous en Quercy Bouriane – Convention de gestion et d'exploitation 2024**

Vu la proposition de l'association gourdonnaise Anim'et vous en Quercy Bouriane d'assurer la gestion et l'exploitation des dix chalets mobiles en bois utilisés pour les différentes manifestations festives de la commune ;

Le Maire de Gourdon décide que :

Aux termes de la convention annuelle portée en annexe, la gestion (hors assurance) et l'exploitation des dix chalets mobiles communaux sont confiées à l'association *Anim'et vous en Quercy Bouriane* pour l'année 2024.

**M. Lionel MAURY regrette que l'annexe n'ait pas été fournie et se pose la question du choix de l'association gestionnaire.**

**Mme Dominique SCHWARTZ précise que c'est elle qui a demandé cette convention, l'association assurant déjà l'entretien de chalets qui vieillissent mal.**

Décision reçue en  
préfecture le 23  
janvier 2024.  
Publiée par le Maire  
le 23 janvier 2024.

### **03 - Décision n° 02 / 2024 – Guilde des Carillonneurs de France – Renouvellement d'adhésion 2024 et cotisation**

Vu l'appel de renouvellement d'adhésion et de cotisation pour 2024, tel que formulé par la Guilde des Carillonneurs de France ;

Vu l'intérêt de la commune de Gourdon à adhérer à cette association patrimoniale et culturelle ;

Le Maire de Gourdon décide que :

La commune de Gourdon renouvelle son adhésion pour l'année 2024 à la Guilde des Carillonneurs de France.

Elle s'acquittera auprès de la guilde de sa cotisation annuelle pour un montant de vingt-cinq euros.

Décision reçue en  
préfecture le 23  
janvier 2024.  
Publiée par le Maire  
le 23 janvier 2024.

### **04 - Décision n° 03 / 2024 – CCAS ERDF – Village de vacances – Contrat saison estivale 2024**

Le Maire de Gourdon décide que :

Le village de vacances d'Écoute-S'il-Pleut est mis à disposition de la caisse centrale d'activités sociales des industries électrique et Gazière (CCAS), siège social : 8, rue de

Rosny, BP 629, 93104 MONTREUIL CEDEX, pour une durée de sept semaines allant du 7 juillet au 25 août 2024 pour un montant toutes taxes comprises (TTC) de 209 792,00 euros.

## **QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR**

### **CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE - PERSONNEL**

Extrait reçu en  
préfecture le 20  
février 2024.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 20  
février 2024.

### **01 – École de musique municipale – Transfert à la communauté de communes Quercy Bouriane**

Monsieur le Maire expose que :

Le conseil communautaire de Quercy-Bouriane a approuvé le 6 décembre 2023 le transfert de l'école de musique de Gourdon notamment pour donner suite à la première recommandation de la chambre régionale des comptes d'Occitanie (CRC) à l'occasion de son contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes sur la période 2014 – 2020 :

« Achever le transfert des équipements à rayonnement intercommunal, notamment dans les domaines du sport et de la culture. »

La CRC Occitanie précise en effet page 11 de son rapport que « Les compétences de la CCQB apparaissent incomplètes, notamment par rapport à celles conservées par la ville-centre de Gourdon.

« Plusieurs exemples permettent d'illustrer ce constat. ...

« Pour la compétence *Culture*, la gestion du cinéma est entièrement supportée par la commune de Gourdon alors que l'équipement bénéficie aux communes environnantes, qui ne participent pas financièrement à son fonctionnement.

« La bibliothèque a été transférée à l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) mais l'école de musique reste municipale.

« La médiathèque de Gourdon et l'espace muséal du Piage sont d'intérêt communautaire, mais la maison du Sénéchal reste de compétence communale, avec un centre d'interprétation créé récemment pour la mettre en valeur, alors que la compétence *Tourisme* a été transférée à l'EPCI.

« De même, la base de loisirs est toujours gérée par la commune de Gourdon alors qu'elle pourrait être prise en charge par l'EPCI, son rayonnement dépassant celui de la commune. »

Afin d'avancer dans le sens des recommandations de la CRC la commune de Gourdon propose de transférer à l'intercommunalité l'école de musique municipale.

Ce transfert permettrait d'harmoniser les tarifs de l'enseignement musical à l'échelle du périmètre communautaire, conformément à une attente fréquemment exprimée par les usagers du service.

A titre d'information il est précisé que :

L'école de musique compte, pour l'année scolaire 2023-2024, 169 élèves répartis de la façon suivante : 133 résident au sein du périmètre de Quercy Bouriane, dont 78 sur la ville centre,

29 résident au sein du département du Lot hors CCQB,

7 résident en Dordogne.

Cette école de musique compte 14 enseignants dont 3 titulaires, 1 contrat à durée déterminée (CDD), 8 contrats à durée indéterminée (CDI) et 2 mises à disposition par l'association *Lot Arts Vivants* pour un total en équivalent temps plein de 6,6 ETP (équivalent temps plein) dont 5,7 de personnel enseignant, et 0,974 ETP de personnel administratif et technique.

Le reste à charge en fonctionnement de ce service, s'élève à 161 442 ,65 euros pour l'exercice 2023, il bénéficie comme recette de la facturation aux élèves et d'une subvention du département du Lot de l'ordre de 33 000 euros.

Compte tenu de l'organisation des équipes communautaires et des évolutions induites par le transfert de l'école de musique (passage dans la strate des établissements de plus de 50 agents) le transfert de l'école de musique impliquera le recrutement d'un renfort du pôle administratif à hauteur de 0,5 ETP, étant précisé que seuls les personnels enseignants seront transférés à la communauté de communes Quercy Bouriane.

Le transfert de charge induit par la prise de compétence *Enseignement musical* sera évalué par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour proposer au conseil communautaire l'évolution du montant de l'attribution de compensation de la ville de Gourdon en vue de la neutralisation budgétaire de la charge du transfert pour l'année n de l'exercice effectif de la compétence.

En préalable à l'évaluation du transfert de charge il convient de modifier les statuts de Quercy Bouriane par adjonction à la compétence *Culture* du bloc des compétences facultatives *Enseignement musical et gestion de l'école de musique de Gourdon* et ce selon les modalités de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

« Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

« Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés.

« Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

« L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

« Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution. »

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023 – 156 du conseil communautaire en date du 6 décembre 2023 approuvant le transfert de l'école de musique de Gourdon à la communauté de communes Quercy Bouriane ;

Il est proposé au conseil municipal :

\* de valider le transfert de l'école de musique de Gourdon à la communauté de communes Quercy Bouriane ;

\* de valider la modification du bloc des compétences facultatives des statuts de la communauté de communes Quercy Bouriane par adjonction à la compétence *Culture* de la mention *Enseignement musical et gestion de l'école de musique de Gourdon* ;

\* de solliciter le transfert effectif de la compétence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour prendre en compte le fait que l'exercice des missions de l'école de musique est organisé selon le cycle de l'année scolaire.

Il convient d'en délibérer.

M. Lionel BURGER arrive à 20h32, pendant les délibérations.

M. Lionel MAURY s'interroge au sujet de l'affectation des locaux nécessaires.

M. Michel FALANTIN souligne l'incertitude concernant les normes de sécurité de ce bâtiment qui semble n'avoir pas été contrôlé depuis plusieurs années : une demande de passage de la commission de sécurité est en cours.

M Joël PÉRIÉ demande quelle sera la différence pour la commune.

M. le Maire précise que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) va travailler sur le sujet (diminution des charges pour la commune), que les tarifs seront intercommunaux, et précise que la directrice en place effectue un travail remarquable. Les transferts de compétence sont longs et pourraient concerner d'autres biens culturels ou sportifs (cinéma, dojo, salle Jean-Carmet du Vigan...) et que l'intérêt communautaire doit prévaloir. A ce jour, seule la commune de Soucirac a délibéré contre ce transfert de l'école de musique.

Mme Liliane ÉLICHABE demande si seuls les enseignants sont concernés par le transfert : oui.

M Jean-Pierre COUSTEIL estime que ce transfert est une très bonne chose.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* valide le transfert de l'école de musique de Gourdon à la communauté de communes Quercy Bouriane ;

\* valide la modification du bloc des compétences facultatives des statuts de la communauté de communes Quercy Bouriane par adjonction à la compétence *Culture* de la mention *Enseignement musical et gestion de l'école de musique de Gourdon* ;

\* décide de solliciter le transfert effectif de la compétence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour prendre en compte le fait que l'exercice des missions de l'école de musique est organisé selon le cycle de l'année scolaire.

Extrait reçu en  
préfecture le 20  
février 2024.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 20  
février 2024.

## **02 – Dotation d'équipement des territoires ruraux – Dotation de soutien à l'investissement local – Demandes de subvention – Année 2024 – Entrée sud de Gourdon**

Monsieur le Maire expose le projet suivant : aménagement qualitatifs et sécuritaires des espaces publics de l'entrée sud de Gourdon (priorité n° 1).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 532 000,00 euros hors taxe (HT).

Monsieur le Maire propose :

\* d'adopter le programme : aménagement qualitatifs et sécuritaires des espaces publics de l'entrée sud de Gourdon pour un montant de 1 532 000,00 euros hors taxe ;

\* d'adopter le plan de financement HT ci-dessous :

	Montant en euros	Pourcentage
DETR 2024:	459 600,00	30
DSIL 2024 :	459 600,00	30
Conseil régional d'Occitanie	0	0
Autres : Agence de l'Eau	209 700,00	14
Fonds de concours	0	0
Autofinancement	403 100,00	26
Emprunt	0	0
<b>Total prévisionnel</b>	<b>1 532 000,00</b>	<b>100</b>

\* de solliciter une subvention de 459 600,00 euros (30 %) au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et une subvention de 459 600,00 euros (30 %) au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024, soit au total 60 % du montant total du projet ;

\* de solliciter une subvention de 209 700,00 euros auprès de l'Agence de l'Eau, représentant 30 % des travaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable.

Il convient d'en délibérer.

M. Jean-Pierre COUSTEIL renouvelle son désapprobation au sujet de ce projet de rond-point qu'il trouve inadapté : c'est pourquoi il s'abstiendra de tout suffrage.

**M. le Maire précise que d'autres subventions vont être demandées (amendes de police, fonds d'aide pour les solidarités territoriales (FAST), fonds vert etc.) afin d'abaisser le reste à charge. Le conseil départemental du Lot est prêt à étaler le reste à charge sur plusieurs années.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-deux voix pour et une abstention (M. Jean-Pierre COUSTEIL),

\* adopte le programme : aménagement qualitatifs et sécuritaires des espaces publics de l'entrée sud de Gourdon pour un montant de 1 532 000,00 euros hors taxe ;

\* adopte le plan de financement hors taxe détaillé *supra* ;

\* de solliciter une subvention de 459 600,00 euros (30 %) au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et une subvention de 459 600,00 euros (30 %) au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024, soit au total 60 % du montant total du projet ;

\* de solliciter une subvention de 209 700,00 euros auprès de l'Agence de l'Eau, représentant 30 % des travaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable.

Extrait reçu en préfecture le 20 février 2024.  
Publié ou notifié par le Maire le 20 février 2024.

### **03 – Dotation d'équipement des territoires ruraux – Dotation de soutien à l'investissement local – Demandes de subvention – Année 2024 – Hangar de stockage de boues**

M. Joseph JAFFRÈS expose le projet suivant : construction d'un hangar de stockage des boues à la station d'épuration du Bléou avec couverture photovoltaïque en autoconsommation (priorité n° 2).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 508 024,34 euros hors taxe (HT).

M. JAFFRÈS propose :

\* d'adopter le programme construction d'un hangar de stockage des boues à la station d'épuration du Bléou avec couverture pour un montant de 508 024,34 euros hors taxe ;

\* d'adopter le plan de financement HT ci-dessous :

	Montant en euros	Pourcentage
DETR 2024	203 209,74	40
DSIL 2024 :	0	0
Conseil régional d'Occitanie	0	0
Autres :	0	0
Fonds de concours	0	0
Autofinancement	4 814,60	1
Emprunt	300 000,00	59
<b>Total prévisionnel</b>	<b>508 024,34</b>	<b>100</b>

\* de solliciter une subvention de 203 209,74 euros au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024, soit 40 % du montant total du projet.

Il convient d'en délibérer.

**M. JAFFRÈS précise, au sujet du montant prévisionnel de l'emprunt, que les économies d'évacuation des boues (40 000 euros/an) et de frais électriques (13 000 euros/an) permettront d'amortir cet emprunt en six ou sept ans.**

**M. le Maire évoque l'intention de solliciter également le fonds vert pour une subvention supplémentaire.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte le programme construction d'un hangar de stockage des boues à la station d'épuration du Bléou avec couverture pour un montant de 508 024,34 euros hors taxe ;

\* adopte le plan de financement hors taxe détaillé *supra* ;

\* décide de solliciter une subvention de 203 209,74 euros au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024, soit 40 % du montant total du projet.

Extrait reçu en préfecture le 20 février 2024.  
Publié ou notifié par le Maire le 20 février 2024.

### **04 – Dotation d'équipement des territoires ruraux – Demande de subvention – Année 2024 – Court de tennis d'Écoute-S'il-Pleut**

Monsieur le Maire expose le projet suivant : réhabilitation d'un terrain de tennis dans la zone sportive et de loisirs d'Écoute-S'il-Pleut (priorité n° 3).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 36 360,00 euros hors taxe (HT).

Monsieur le Maire propose :



\* d'adopter le programme suivant : réhabilitation d'un terrain de tennis dans la zone sportive et de loisirs d'Écoute-S'il-Pleut pour un montant de 36 360,00 euros ;

\* d'adopter le plan de financement HT ci-dessous :

	Montant en euros	Pourcentage
DETR 2024:	10 908,00	30
Conseil départemental du Lot	0	0
Conseil régional d'Occitanie	0	0
Autres :	0	0
Fonds de concours	0	0
Autofinancement	25 452,00	70
Emprunt	0	0
<b>Total prévisionnel</b>	<b>36 360,00</b>	<b>100</b>

\* de solliciter une subvention de 10 908,00 euros au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024, soit 30 % du montant total du projet.

Il convient d'en délibérer.

**M. Joël PÉRIÉ rappelle que c'est le club associatif de tennis qui assume les frais réguliers nécessaires à l'entretien de ces locaux municipaux, à la place de la collectivité.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte le programme suivant : réhabilitation d'un terrain de tennis dans la zone sportive et de loisirs d'Écoute-S'il-Pleut pour un montant de 36 360,00 euros ;

\* adopte le plan de financement hors taxe détaillé *supra* ;

\* décide de solliciter une subvention de 10 908,00 euros au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024, soit 30 % du montant total du projet.

Extrait reçu en préfecture le 20 février 2024.  
Publié ou notifié par le Maire le 20 février 2024.

**05 – Dotation d'équipement des territoires ruraux – Fonds d'aide pour les solidarités territoriales du Lot – Demandes de subvention – Année 2024 – Création d'un city stade et skate park**

M. Michel FALANTIN expose le projet suivant : création d'un *city stade* et *skate park* (priorité n° 4).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 120 380,00 euros hors taxe (HT).

M. FALANTIN propose :

\* d'adopter le programme suivant : création d'un *city stade* et *skate park* pour un montant de 120 380,00 euros ;

\* d'adopter le plan de financement HT ci-dessous :

	Montant en euros	Pourcentage
DETR 2023	36 114,00	30
Conseil départemental du Lot	24 076,00	20
Conseil régional d'Occitanie	0	0
Autres : Agence nationale du sport (ANDS)	36 114,00	30
Fonds de concours	0	0
Autofinancement	24 076,00	20
Emprunt	0	0
<b>Total prévisionnel</b>	<b>120 380,00</b>	<b>100</b>

\* de solliciter une subvention de 36 114,00 euros au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024, soit 30 % du montant total du projet ;

\* de solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Lot au titre du fonds d'aide pour les solidarités territoriales (FAST) pour un montant de 24 076,00 euros, soit 20 % du montant total du projet ;

\* de solliciter une subvention à l'Agence nationale du sport (ANDS) pour un montant de 36 114,00 euros, soit 30 % du montant total du projet.

Il convient d'en délibérer.

**M. Michel FALANTIN précise que l'Agence nationale du sport (ANDS) a donné son accord verbal à l'octroi de sa subvention de 30 %.**

**M. Lionel MAURY** salue l'efficacité du service municipal des sports (SMS) de Gourdon et des membres de la commission *sport* dans la mise en œuvre de ce projet citoyen.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte le programme suivant : création d'un *city stade* et *skate park* pour un montant de 120 380,00 euros ;

\* adopte le plan de financement hors taxe détaillé *supra* ;

\* décide de solliciter une subvention de 36 114,00 euros au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024, soit 30 % du montant total du projet ;

\* décide de solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Lot au titre du fonds d'aide pour les solidarités territoriales (FAST) pour un montant de 24 076,00 euros, soit 20 % du montant total du projet ;

\* décide de solliciter une subvention à l'Agence nationale du sport (ANDS) pour un montant de 36 114,00 euros, soit 30 % du montant total du projet.

Extrait reçu en préfecture le 20 février 2024.  
Publié ou notifié par le Maire le 20 février 2024.

**06 – Dotation d'équipement des territoires ruraux – Demande de subvention – Année 2024 – Extension du cimetière de Prouilhac**

Monsieur le Maire expose le projet suivant : extension du cimetière de Prouilhac (priorité n° 5).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 21 295,22 euros hors taxe (HT).

Monsieur le Maire propose :

\* d'adopter le programme suivant extension du cimetière de Prouilhac pour un montant de 21 295,22 euros ;

\* d'adopter le plan de financement HT ci-dessous :

	Montant en euros	Pourcentage
DETR 2024	5 323,81	25
Conseil départemental du Lot	0	0
Conseil régional d'Occitanie	0	0
Autres :	0	0
Fonds de concours	0	0
Autofinancement	15 971,41	75
Emprunt	0	0
<b>Total prévisionnel</b>	<b>21 295,22</b>	<b>100</b>

\* de solliciter une subvention de 5 323,81 euros au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024, soit 25 % du montant total du projet.

Il convient d'en délibérer.

**M Jean-François VARGUES** précise que c'est une demande de subvention.

**Il faudra étudier la question pour les autres cimetières.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte le programme suivant extension du cimetière de Prouilhac pour un montant de 21 295,22 euros ;

\* adopte le plan de financement hors taxe détaillé *supra* ;

\* décide de solliciter une subvention de 5 323,81 euros au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024, soit 25 % du montant total du projet.

Extrait reçu en préfecture le 20 février 2024.  
Publié ou notifié par le Maire le 20 février 2024.

**07 – Dotation d'équipement des territoires ruraux – Demande de subvention – Année 2024 – Restructuration et rénovation du service d'état civil de la mairie**

Mme Nathalie DENIS expose le projet suivant : restructuration et rénovation du service d'état civil de la mairie (priorité n° 6).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 25 242,13 euros hors taxe (HT).

Mme DENIS propose :

\* d'adopter le programme suivant : restructuration et rénovation du service d'état civil de la mairie pour un montant de 25 242,13 euros ;

\* d'adopter le plan de financement HT ci-dessous :



	Montant en euros	Pourcentage
DETR 2024	8 834,75	35
Conseil départemental du Lot	0	0
Conseil régional d'Occitanie	0	0
Autres :	0	0
Fonds de concours	0	0
Autofinancement	16 407,38	65
Emprunt	0	0
<b>Total prévisionnel</b>	<b>25 242,13</b>	<b>100</b>

\* de solliciter une subvention de 8 834,75 euros au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024, soit 35 % du montant total du projet.

Il convient d'en délibérer.

**Mme Nathalie DENIS explique que les modifications d'organisation nécessitées par la pandémie de covid 19 de l'année 2020 ont démontré que la disposition du bureau de l'état civil n'est plus du tout adaptée à l'accueil général des usagers au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville (pour une question de confidentialité notamment).**

**M Jean-Pierre COUSTEIL rappelle que l'installation actuelle du bureau de l'état civil remonte au deuxième mandat du docteur Jean-Lucien Cabanès (maire de Gourdon de 1977 à 1989), soit à quatre décennies.**

**Mme Nathalie DENIS insiste sur l'urgence de moderniser et d'adapter la disposition pratique de ce service.**

**M Joël PÉRIÉ regrette que cette opération n'ait pas été réalisée plus tôt.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte le programme suivant : restructuration et rénovation du service d'état civil de la mairie pour un montant de 25 242,13 euros ;

\* adopte le plan de financement hors taxe détaillé *supra* ;

	Montant en euros	Pourcentage
DETR 2024	8 834,75	35
Conseil départemental du Lot	0	0
Conseil régional d'Occitanie	0	0
Autres :	0	0
Fonds de concours	0	0
Autofinancement	16 407,38	65
Emprunt	0	0
<b>Total prévisionnel</b>	<b>25 242,13</b>	<b>100</b>

\* décide de solliciter une subvention de 8 834,75 euros au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024, soit 35 % du montant total du projet.

Extrait reçu en préfecture le 4 mars 2024.  
Publié ou notifié par le Maire le 4 mars 2024.

## **08 – Personnel municipal – Création de postes (sans recrutement)**

Monsieur le Maire expose que :

Il convient de prendre en compte dans le tableau des effectifs le mouvement lié à la présentation auprès du centre de gestion du Lot (CDG 46) de trois agents au titre de l'avancement de grade 2024.

Les postes libérés feront l'objet prochainement d'une suppression après avis du comité social territorial.

Grade	Temps de travail	Date d'effet	Motif et nombre de postes
Adjoint technique principal 2 <sup>nd</sup> e classe	Temps complet	01/07/2024	Avancement de grade adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoint administratif	Temps non complet : 15/35 <sup>e</sup>	21/08/2024	Avancement de grade adjoint administratif principal de 2 <sup>nd</sup> e classe
Rédacteur	Temps complet	08/04/2024	Avancement de grade rédacteur principal de 2 <sup>nd</sup> e classe

De plus il convient de prendre en compte dans le tableau des effectifs la réussite à un concours :

Adjoint technique	Temps complet	01/04/2024	Réussite concours Agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 <sup>nd</sup> e classe
-------------------	---------------	------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide de créer ces quatre postes tels que définis *supra*.

#### BUDGET – FINANCES – FISCALITE

Extrait reçu en préfecture le 20 février 2024.  
Publié ou notifié par le Maire le 20 février 2024.

#### 09 – Budget de l'eau – Mme HAUCHECORNE – Inscription en créance éteinte

M. Michel FALANTIN expose que :

Mme Delphine HAUCHECORNE actuellement domiciliée à la Rochelle est redevable à la commune de Gourdon de factures sur le compte annexe de l'eau pour un montant total de 211,49 euros.

Par décision de la commission de surendettement de Charente-Maritime rendue le 19 décembre 2023, la totalité des dettes de Mme HAUCHECORNE a été effacée.

Cette décision a été rendue définitive au 19 janvier 2024 (sous trente jours).

Il est proposé au conseil municipal :

- \* d'inscrire ce montant de 211,49 euros en créance éteinte ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à en faire mandat au compte 6542 (créances éteintes).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* décide d'inscrire ce montant de 211,49 euros en créance éteinte ;
- \* autorise Monsieur le Maire à en faire mandat au compte 6542 (créances éteintes).

#### URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX

Extrait reçu en préfecture le 20 février 2024.  
Publié ou notifié par le Maire le 20 février 2024.

#### 10 – Église Saint Pierre – Travaux d'entretien – Demandes de subvention

M. Joseph JAFFRÈS rappelle que :

Dans le cadre de la préservation de l'église Saint-Pierre, des travaux d'entretien doivent être entrepris : démoussage et dévégétalisation du toit et des façades.

Cette opération peut être en partie subventionnée par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie, par le conseil départemental du Lot ainsi que par la région Occitanie.

Montant total des travaux : 9 464,23 euros (€) hors taxe (HT).

Le plan de financement HT est donc le suivant :

- \* État (DRAC Occitanie) : 40 % soit 3 785,69 €
- \* Département du Lot : 15 % soit 1 419,63 €
- \* Région Occitanie : 20 % soit 1 892,85 €
- \* Commune : 25 % soit 2 366,06 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* de valider le programme de l'opération : démoussage et dévégétalisation du toit et des façades.
- \* de valider le plan de financement ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire solliciter auprès de la DRAC Occitanie, auprès du conseil départemental du Lot ainsi qu'auprès de la région Occitanie les subventions correspondantes ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la complétude des dossiers de demande de subvention.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* valide le programme de l'opération détaillée *supra* ;
- \* valide le plan de financement ;
- \* autorise Monsieur le Maire solliciter auprès de la DRAC Occitanie, auprès du conseil départemental du Lot ainsi qu'auprès de la région Occitanie les subventions correspondantes ;

\* autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la complétude des dossiers de demande de subvention.

Extrait reçu en  
préfecture le 20  
février 2024.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 20  
février 2024.

### **11 - Église des Cordeliers – Travaux d’entretien – Demandes de subvention**

M. Joseph JAFFRÈS rappelle que :

Dans le cadre de la préservation de l’église des Cordeliers, des travaux d’entretien doivent être entrepris : réparation de la charpente, nettoyage des déjections de volatiles et pose de filets.

Cette opération peut être en partie subventionnée par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie, par le conseil départemental du Lot ainsi que par la région Occitanie.

Montant total des travaux : 17 877,72 euros (€) hors taxe (HT).

Le plan de financement HT est donc le suivant :

* État (DRAC Occitanie) :	25 %	soit 4 469,43 €
* Département du Lot :	15 %	soit 2 681,66 €
* Région Occitanie :	20 %	soit 3 575,54 €
* Commune :	40 %	soit 7 151,09 €.

Il est proposé au conseil municipal :

\* de valider le programme de l’opération de réparation de la charpente, de nettoyage des déjections de volatiles et de pose de filets.

\* de valider le plan de financement ;

\* d’autoriser Monsieur le Maire solliciter auprès de la DRAC Occitanie, auprès du conseil départemental du Lot ainsi qu’auprès de la région Occitanie les subventions correspondantes ;

\* d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la complétude des dossiers de demande de subvention.

Il convient d’en délibérer.

Appelé à s’exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l’unanimité,

\* valide le programme de l’opération détaillée *supra* ;

\* valide le plan de financement ;

\* autorise Monsieur le Maire solliciter auprès de la DRAC Occitanie, auprès du conseil départemental du Lot ainsi qu’auprès de la région Occitanie les subventions correspondantes ;

\* autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la complétude des dossiers de demande de subvention.

Extrait reçu en  
préfecture le 20  
février 2024.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 20  
février 2024.

### **12 - Chapelle Notre-Dame-des-Neiges – Travaux d’entretien – Demandes de subvention**

M. Joseph JAFFRÈS rappelle que :

Dans le cadre de la préservation de la chapelle Notre-Dame-des-Neiges, il est nécessaire de procéder aux travaux d’entretien suivants : réparation de la porte, rénovation de fenêtre et entretien de la couverture et des façades.

Cette opération peut être en partie subventionnée par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie, par le conseil départemental du Lot ainsi que par la région Occitanie.

Montant total des travaux : 15 550,35 euros (€) hors taxe (HT).

Le plan de financement HT est donc le suivant :

* État (DRAC Midi-Pyrénées) :	25 %	soit 3 887,59 €
* Département du Lot :	15 %	soit 2 332,55 €
* Région Occitanie :	20 %	soit 3 110,07 €
* commune :	40 %	soit 6 220,14 €.

Il est proposé au conseil municipal :

\* de valider le programme de l’opération de réparation de la porte, de rénovation de fenêtre et d’entretien de la couverture et des façades.

\* de valider le plan de financement ;

\* d’autoriser Monsieur le Maire solliciter auprès de la DRAC, auprès du conseil départemental du Lot ainsi qu’auprès de la région Occitanie les subventions correspondantes ;

\* d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la complétude des dossiers de demande de subvention.

Il convient d’en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* valide le programme de l'opération détaillée *supra* ;

\* valide le plan de financement ;

\* autorise Monsieur le Maire solliciter auprès de la DRAC Occitanie, auprès du conseil départemental du Lot ainsi qu'auprès de la région Occitanie les subventions correspondantes ;

\* autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la complétude des dossiers de demande de subvention.

Extrait reçu en  
préfecture le 20  
février 2024.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 20  
février 2024.

### **13 – ENEDIS – La Poussie – Coffret basse tension – Convention de servitude**

Mme Nathalie DENIS expose que :

La société ENEDIS sise Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense, sollicite la municipalité de Gourdon pour son projet d'implantation d'un coffret électrique BT (basse tension) :

\* au lieu-dit la Poussie, contre le mur du lycée ;

\* sur la parcelle communale cadastrée AE 470.

Ce raccordement BT (basse tension) consiste en la réalisation d'une nouvelle tranchée de 10 mètres environ entre la piscine et le lycée, ainsi que l'implantation d'un nouveau coffret en bordure de la parcelle communale cadastrée AE 470 contre le mur du lycée.

Les plans de ce projet de raccordement électrique sont laissés en mairie à la libre consultation des élus municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

\* de prendre acte de la nécessité de cet aménagement technique et des plans fournis à l'appui ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société ENEDIS une convention de servitude sur la parcelle communale AE 470 et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* prend acte de la nécessité de cet aménagement technique et des plans fournis à l'appui ;

\* autorise Monsieur le Maire à signer avec la société ENEDIS une convention de servitude sur la parcelle communale AE 470 et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en  
préfecture le 20  
février 2024.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 20  
février 2024.

### **14 – Lou Vilaré – M. et Mme Christian SAUVAGE – Vente du lot n° 10**

Monsieur le Maire expose que :

Par sa délibération n° 36 du 12 décembre 2018, le conseil municipal a fixé pour chacun des quatorze lots du lotissement *Lou Vilaré* un nouveau prix de vente revu à la baisse.

Monsieur et Madame Christian SAUVAGE, demeurant 572 route du Coustal, 24200 VITRAC souhaitent conclure avec la commune de Gourdon l'acquisition du lot n° 10, cadastré F 2549, d'une contenance de 373,00 m<sup>2</sup> au prix de vente de 14 500,00 euros toutes taxes comprises (TTC).

Leur projet concerne la construction d'une maison individuelle respectueuse de la norme RT 2022 (réglementation thermique 2022).

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction générale des finances publiques du Tarn en date du 22 juin 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

\* de réserver la parcelle n° 10 du lotissement *Lou Vilaré* au profit de Monsieur et Madame Christian SAUVAGE.

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur et Madame Christian SAUVAGE la mutation du lot n° 10 aux conditions suivantes :

Lot n° 10 (parcelle F 2549) :

- Prix TTC : 14 500,00 euros (€)

- Prix hors taxe (HT) : 13 212,90 euros

- Montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur marge taxable de 6 435,49 € : 1 287,10 €.

Il convient d'en délibérer.

**M. le Maire constate un ralentissement des constructions dû à l'augmentation du prix des matériaux et de la hausse des taux d'intérêt. Des maisons vont sortir de terre prochainement.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide de réserver la parcelle n° 10 du lotissement *Lou Vilaré* au profit de Monsieur et Madame Christian SAUVAGE.

\* autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur et Madame Christian SAUVAGE la mutation du lot n° 10 aux conditions suivantes :

Lot n° 10 (parcelle F 2549) :

- Prix TTC : 14 500,00 euros (€)

- Prix hors taxe (HT) : 13 212,90 euros

- Montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur marge taxable de 6 435,49 € : 1 287,10 €.

#### CULTURE – PATRIMOINE – SPORT – TOURISME

Extrait reçu en  
préfecture le 20  
février 2024.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 20  
février 2024.

#### **15 – Bouriane Sports Évènements – Mise à disposition d'équipements sportifs – Convention 2024**

Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ expose que :

Différents équipements sportifs communaux sont mis à la disposition de plusieurs associations et instances gourdonnaises dans le cadre de leurs activités.

La convention initiale du 23 janvier 2013, qui régit les conditions d'utilisation de ces équipements par les instances sportives de Gourdon, a été approuvée et reconduite à l'unanimité par le conseil municipal réuni le 21 octobre 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'approuver la reconduction de ladite convention pour toute l'année civile 2024 ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque association ou institution sportive concernée la convention adaptée et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

**Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ demande à ce que, dans la convention d'utilisation, le terme *OMS* soit remplacé par le terme *service des sports*.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* approuve la reconduction de ladite convention pour toute l'année civile 2024 ;

\* autorise Monsieur le Maire à signer avec chaque association ou institution sportive concernée la convention adaptée et à la mettre en œuvre.

#### AUTRE DECISION COMPLEMENTAIRE PRISE PAR LE MAIRE DEPUIS LE 11 DECEMBRE 2023

##### *Communication au conseil municipal*

Décision reçue en  
préfecture le 23  
janvier 2024.  
Publiée par le Maire  
le 23 janvier 2024.

#### **04 - Décision n° 03 / 2024 – CCAS ERDF – Village de vacances – Contrat saison estivale 2024**

Le Maire de Gourdon décide que :

Le village de vacances d'Écoute-S'il-Pleut est mis à disposition de la caisse centrale d'activités sociales des industries électrique et Gazière (CCAS), siège social : 8, rue de Rosny, BP 629, 93104 MONTREUIL CEDEX, pour une durée de sept semaines allant du 7 juillet au 25 août 2024 pour un montant toutes taxes comprises (TTC) de 209 792,00 euros.

#### DEUX QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

Extrait reçu en  
préfecture le 20  
février 2024.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 20  
février 2024.

#### **16 – Budget de l'eau – M. KALLOUCH – Inscription en créance éteinte**

M. Michel FALANTIN expose que :

M. Icham KALLOUCH domicilié 7 rue des Soupîrs, 46300 Gourdon, est redevable à la commune de Gourdon de factures sur le compte annexe de l'eau pour un montant total de 981,19 euros.

Par décision de la commission de surendettement du Lot rendue le 25 janvier 2024, la totalité des dettes de M. KALLOUCH a été effacée.

Cette décision est rendue définitive au 25 février 2024 (sous trente jours).

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'inscrire ce montant de 981,19 euros en créance éteinte ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire à en faire mandat au compte 6542 (créances éteintes).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide d'inscrire ce montant de 981,19 euros en créance éteinte ;

\* autorise Monsieur le Maire à en faire mandat au compte 6542 (créances éteintes).

Extrait reçu en  
préfecture le 20  
février 2024.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 20  
février 2024.

## **17 – Cinéma municipal *L'Atalante* – Valorisation du bénévolat**

Mme Nicole BRUNEAU expose que :

Dix personnes bénévoles et cinéphiles apportent un concours non négligeable en matière de promotion du cinéma municipal : elles distribuent les programmes dans des lieux stratégiques.

Afin de valoriser ce bénévolat, il est proposé au conseil municipal de leur attribuer individuellement un bon d'achat d'une valeur de 40,00 euros à valoir auprès du commerce gourdonnais *Anti Âge Institut* (sis 77 boulevard Galiot-de-Genouillac).

En parallèle, il convient de s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024, chapitre 67.

Il convient d'en délibérer.

**M. Lionel MAURY désapprouve fermement cette initiative qui lui semble inappropriée en regard des autres formes de bénévolat dans Gourdon : il y a un risque d'engrenage compliqué à gérer auprès d'autres bénévoles.**

**D'autre part, pourquoi le choix de ce commerce particulier ? Avis partagé par d'autres conseillers municipaux.**

**Il semble que certains bénévoles soient déjà au courant de ce projet : M Jean-Pierre COUSTEIL estime que le conseil municipal n'est pas une chambre d'enregistrement.**

**M. le Maire propose de leur offrir à l'avenir une récompense sans ambiguïté, si le conseil municipal s'accorde à cette idée.**

**M. Philippe DELCLAU suggère d'honorer tous les bénévoles (y compris les assesseurs et scrutateurs) à l'occasion des vœux annuels.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par :

\* 7 voix *pour* (M. Jean-Marie COURTIN, Mme Nathalie DENIS, M. Michel FALANTIN, Mme Nicole BRUNEAU, M. Joseph JAFFRÈS, M. Nicolas GARCIN, Mme Dominique SCHWARTZ) ;

\* 10 voix *contre* (Mme Christine OUDET, Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ, Mme Cécile CASTELNAU, Mme Fabienne GABET, Mme Delphine COMBEBIAS, M. Lionel BURGER, M. Pascal CHARPENTIER, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M. Joël PÉRIÉ, M. Lionel MAURY) ;

\* 6 absents (M. Alain DEJEAN, M. Jacques GRIFFOUL, M. Philippe DELCLAU, M. Jean-François VARGUES, Mme Nicole ESPAGNAT, Mme Liliane ÉLICHABE) ;

rejette cette proposition d'attribution de bons d'achat.

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions diverses à formuler.*

**M. le Maire apporte plusieurs informations :**

\* Centre des Cordeliers : la vente est près d'être enfin signée après un retard de transmission vers la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ;

\* Installation terminée pour l'appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) dans les locaux de l'hôpital : l'IRM devrait être opérationnelle début mars 2024 ;

\* Avancement des installations photovoltaïques : le nouveau manège du centre équestre de Roquemeyrine est monté, les panneaux photovoltaïques devraient être mis en place sans délai. Le hangar du centre technique municipal devrait être achevé fin avril 2024.

Après de nombreux déboires, la piscine intercommunale ouvrira bien au printemps.

Le permis de construire relatif au nouvel établissement hospitalier d'accueil des personnes âgées dépendantes (EHPAD) est déposé.

\* Projet de maison de santé et laboratoire de biologie médicale (chemin de la Croix-D'Orsal) : en bonne voie malgré un changement de direction.

Mme Nathalie DENIS rappelle que le jeudi 15 février à 18h30, au siège de la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) se tiendra une réunion consacrée au schéma de cohérence territoriale (SCoT).

M. Jean-Pierre COUSTEIL remet à nouveau en cause les procès-verbaux successifs d'élection du 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> maires-adjoints (mai et juin 2020) ; c'est une question de crédibilité ; Monsieur le Maire le remercie.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 35.*



## ANNEXES

### 02 - Décision n° 01 / 2024 – Chalets mobiles – Association *Anim'et vous* – Convention de gestion et d'exploitation 2024

#### Convention de gestion de chalets mobiles communaux entre la commune de Gourdon et l'association *Anim'et vous* de Gourdon

Entre

**La commune de Gourdon**, sise en l'Hôtel de ville – 46300 Gourdon,  
représentée par son Maire, M. Jean-Marie COURTIN  
dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 16 juin 2020,

Et

**L'association *Anim'et vous* de Gourdon**, sise en l'Hôtel de ville – 46300 Gourdon,  
Représentée par sa Présidente Mme Dominique SCHWARTZ ;

Il est rappelé que le 30 mars 2022 l'association *Gourdon Dynamic* a donné à la commune de Gourdon dix chalets mobiles, à charge pour la collectivité d'en assurer la gestion et l'entreposage.

L'association *Anim'et vous* propose d'assurer la gestion et l'exploitation des dix chalets mobiles.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 :**

La commune de Gourdon met à disposition de l'association *Anim'et vous* les dix chalets mobiles en bois à usage commercial et festif.

#### **Article 2 :**

Les chalets devront être uniquement utilisés pour les activités associatives de l'association *Anim'et vous*, ou d'autres associations gourdonnaises sous la responsabilité de l'association *Anim'et vous*.

#### **Article 3 :**

Cette mise à disposition se fait à titre gracieux et précaire.

En contrepartie de cette mise à disposition gracieuse l'association *Anim'et vous* s'engage à assurer la gestion, l'exploitation et l'assurance (responsabilité civile) de ces équipements.

#### **Article 4 :**

L'association *Anim'et vous* prendra les chalets dans l'état où ils se trouvent.

Il sera dressé un état contradictoire de chacun de ces dix chalets mobiles.

Toute réparation et toute remise en état se feront après sollicitation et sous le contrôle de la municipalité et des services municipaux de Gourdon.

#### **Article 5 :**

L'association *Anim'et vous* jouira de ces dix chalets paisiblement et en toute responsabilité sans y faire ni souffrir qu'il y soit fait aucune dégradation.

Elle les maintiendra en bon état d'entretien et de réparations locatives et devra les rendre tels en fin de bail.

Elle ne devra pas modifier la constitution ni l'aménagement de ces chalets sans l'autorisation préalable de la commune de Gourdon.

#### **Article 6 :**

L'association *Anim'et vous* souffrira, sans indemnité, tous les travaux, quelle que soit leur importance ou leur durée, qui seraient nécessaires à la conservation des dix chalets mobiles.

#### **Article 7 :**

L'association *Anim'et vous* devra s'assurer contre tous les risques locatifs et notamment contre les explosions, les incendies et les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable.

#### **Article 8 :**

L'association *Anim'et vous* ne pourra céder la présente convention de mise à disposition, ni sous-louer les chalets prêtés, sans autorisation préalable de la commune de Gourdon.

#### **Article 9 :**

La résiliation de la présente convention peut intervenir :

\* aussitôt que la commune de Gourdon pourra avoir besoin de recouvrer l'usage de ces chalets,

\* ou sous condition d'un préavis de six mois, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 10 :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

#### Article 11 :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

## 15 Annexe – Bouriane Sports Évènements – Mise à disposition d'équipements sportifs – Convention 2024

### CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

ENTRE :

LA COMMUNE DE GOURDON, sise place de l'Hôtel de Ville, 46300 GOURDON, représentée par Monsieur Jean-Marie Courtin, Maire, dûment autorisé par une délibération du 8 janvier 2024, d'une part, désignée sous le terme « la commune de Gourdon »,

ET [nom de l'utilisateur]

Ci-avant désigné « L'USAGER » d'autre part.

#### Installations concernées à cocher

Utilisation régulière selon planning en vigueur		Utilisation ponctuelle soumise à accord du service des sports (réservation préalable obligatoire)
<input type="checkbox"/>	Dojo Émile Collard	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Tennis couverts et extérieurs Domaine Écoute-S'il-Pleut, club house	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Courts de tennis La Poussie	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Terrains rouges La Poussie	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Stade Louis Delpech, vestiaires, tribunes	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Club house Louis Delpech*	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Stade du Marché Vieux, vestiaires	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Club house du Marché Vieux*	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Stade d'honneur des Hermissens, piste d'athlétisme, vestiaires	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Stade d'entraînement des Hermissens, vestiaires	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Pas de Tir à l'arc Les Hermissens	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Boulodrome Hilarion Guitard et terrains extérieurs	<input type="checkbox"/>

\* l'utilisation ponctuelle des club houses Louis Delpech et du Marché Vieux est soumise à une demande particulière auprès de la commune.

#### Durée de la convention :

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'un an, du \_\_\_ au \_\_\_ 2024. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- Les utilisateurs respecteront les horaires d'utilisation attribués par la commune de Gourdon.
- En fonction de l'activité exercée, les effectifs maximums doivent être appréciés par les organisateurs de manière à ce que l'activité soit pratiquée en toute sécurité.

#### Article 1 : Équipements et Installations sportives mis à disposition

- la commune de Gourdon s'engage à mettre à la disposition de l'USAGER contractant, le(s) équipements sportifs(s) dont le règlement intérieur figure en annexe de la présente convention.

#### Article 2 : Modalité de suivi des Installations

- la commune de Gourdon assurera la responsabilité du propriétaire et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

#### Article 3 : Conditions et durée de mise à disposition

- La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gracieux auprès des associations, pour la période précitée.
- Les badges ou clés sont remis aux responsables désignés par l'association utilisatrice.
- Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires selon le planning défini pour la saison. Celui-ci est consultable sur le site: <http://servicesports.cqgb.fr/>
- L'USAGER s'engage à n'utiliser que les locaux qui lui sont affectés dans le cadre du calendrier établi par la commune de Gourdon.
- Les utilisateurs doivent respecter le calendrier des attributions tant sur le plan des créneaux horaires que sur celui de la nature des activités.
- Les créneaux attribués pour les entraînements, les week-ends et jours fériés, peuvent être annulés en cas de compétition de niveau départemental ou régional.
- Etant attribués en période scolaire, les créneaux d'entraînement ne sont pas automatiquement reconduits en période de vacances scolaires.
- Toute demande de réservation pour les créneaux en période de vacances et de week-ends (priorité matches et stages) doit être adressée par message électronique ou courrier et fera l'objet d'une réponse.

- Les attributions et mises à disposition relevant de l'organisation d'événements exceptionnels à caractère sportif doivent faire l'objet d'une demande spécifique adressée à Monsieur le Maire de Gourdon 2 mois avant la date souhaitée.
- la commune de Gourdon se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la prévision de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative ou pour raison de gestion ou de sécurité (travaux et réparations.). Dans ce cas, le cocontractant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.
- L'USAGER assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

#### **Article 4 : Nature des activités autorisées**

- Les activités sont de nature sportive, compatibles avec les locaux et les équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'USAGER.
- Toute autre activité devra faire l'objet d'une demande écrite et ne pourra avoir lieu qu'après approbation de la commune de Gourdon qui notifiera sa réponse par courrier ou courriel.

#### **Article 5 : Sécurité, hygiène, accès et règlement intérieur**

- L'USAGER doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès à chacun des équipements mis à disposition. Il s'engage à s'assurer du respect par ses membres de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le service des sports de la commune de Gourdon.
- En cas de non-respect des dispositions du règlement intérieur, la commune de Gourdon pourra interdire à l'USAGER, l'accès aux installations sportives.
- L'USAGER reconnaît :
  - \* Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer compte tenu de l'activité envisagée.
  - \* Avoir constaté avec le représentant de la commune de Gourdon, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours.
  - \* Être informé que les clés / les badges seront remis à la signature d'un bordereau nominatif. En cas de perte de l'un d'eux, l'utilisateur devra en informer sans délai le service des sports, puis prendre en charge les frais de remplacement éventuels.
- L'USAGER - organisateur des manifestations s'engage :
  - \* A assurer le gardiennage, à contrôler les entrées et sorties des participants, à faire respecter les règles de sécurité par les participants
  - \* A faire respecter le règlement intérieur des équipements
  - \* A utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs
  - \* A assurer le nettoyage sommaire des locaux utilisés et des voies d'accès
  - \* A assurer et indemniser la commune de Gourdon pour les dégâts matériels éventuellement commis.

#### **Article 6 : Assurances**

- la commune de Gourdon s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs, concernant les risques suivants : incendie de l'équipement et du matériel qui lui appartient, dégâts des eaux, bris de glaces, foudre, explosions, tempête, grêle et vol détérioration à la suite de vols.
- L'assurance de la commune de Gourdon ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.
- L'USAGER garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux et couvrant tous dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition et en fournir un récépissé à la commune de Gourdon.
- L'USAGER souscrita et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité associative.
- L'USAGER souscrita et prendra en charge les assurances nécessaires au matériel utilisé et s'il bénéficie d'un local, de veiller à l'assurer ainsi que son contenu.

#### **Article 7 : Dénonciation, résiliation**

- La présente convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public communal, est résiliable à tout moment par la commune de Gourdon qui a pour obligation d'en avertir l'USAGER par courrier recommandé, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.
- La convention peut être résiliée par la commune de Gourdon pour des motifs tenant à l'ordre public, à la sécurité des usagers ou au bon fonctionnement du service public des sports, ou si les locaux sont utilisés dans d'autres conditions que celles prévues par la présente convention et les règlements intérieurs.
- Ladite convention est résiliable par l'USAGER par courrier recommandé avec avis de réception adressé à Monsieur le Maire.

#### **Article 8 : Application de la convention**

- A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.
- À tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

#### **Article 9 : Cession, sous-location :**

L'utilisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux ou des équipements sportifs, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.